

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Paris, le 26 avril 2013

Le Ministre de l'intérieur,

à

**Monsieur le préfet de police,
Madame et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les préfets de département.
(pour attribution)**

**Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale.
(pour information)**

NOR : INTD1309603C

OBJET : Abrogation de la circulaire n°83-52 du 21 février 1983 relative aux recherches dans l'intérêt des familles.

La procédure de recherche dans l'intérêt des familles a été créée à l'issue de la Première Guerre mondiale pour permettre aux membres d'une famille de se retrouver avec l'aide de la puissance publique. Compte tenu du développement des moyens de télécommunications et en particulier l'internet, le nombre de demandes de recherches dans l'intérêt des familles a considérablement chuté ces dernières années de telle sorte que cette procédure tombe peu à peu en déshérence.

Dans le même temps, la part des demandes sans lien direct avec le rapprochement des familles a augmenté. Il s'agit le plus souvent de demandes motivées par la recherche de débiteurs d'aliments.

En conséquence :

1. La circulaire n° 83-52 du 21 février 1983 relative aux recherches dans l'intérêt des familles est abrogée.
2. Désormais, vous informerez tout nouveau demandeur de recherches dans l'intérêt des familles de la suppression de cette procédure. Vous pouvez notamment orienter les demandeurs vers les réseaux sociaux sur l'internet qui offrent d'intéressantes possibilités.

En ce qui concerne les demandes en cours d'instruction, vous informerez les demandeurs de la cessation de vos recherches.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation

Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over the printed text of the official title.

Laurent TOUVET